



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2005/10
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-septième session, 15-17 février 2005,
point 22 de l'ordre du jour)

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ

Note: À sa soixante-sixième session, le Comité avait adopté ses objectifs stratégiques, tels qu'établis par son Bureau (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1; TRANS/2004/18). Il avait également pris note d'un document complémentaire (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 2; TRANS/2004/19) qui indiquait certains domaines importants susceptibles de faire l'objet de travaux futurs (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1, par. 11; TRANS/2004/18, par. 11) et avait demandé à ses organes subsidiaires d'examiner le tableau de ce document complémentaire et de repérer les questions qui pourraient être ajoutées à leurs programmes de travail respectifs (ECE/TRANS/156, par. 14).

La liste des questions figurant au paragraphe 11 des Objectifs stratégiques (TRANS/2004/18) que les organes subsidiaires doivent prendre en considération lorsqu'ils examinent le tableau est la suivante:

1. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie;
2. L'utilisation de la télématique et de systèmes de transport intelligents (véhicules, infrastructures);
3. Le vieillissement de la population;
4. L'intégration européenne;
5. L'émergence de technologies de propulsion moins polluantes et la prise en compte de nouvelles sources d'énergie;
6. L'impact du commerce électronique sur les transports;
7. La sûreté des transports;
8. La tarification de l'usage de l'infrastructure;
9. La mondialisation de l'économie et ses incidences sur le transport.

Le tableau révisé reproduit dans le présent document reflète les résultats des débats des différents organes subsidiaires concernant les objectifs stratégiques et le programme de travail.

* * *

RELATION ENTRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET
LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ

ORGANE	QUESTIONS								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
WP.5 02.1	CA: <u>1</u> / f)			CA: <u>1</u> / j) a)					CA: <u>1</u> / a)
SC.1 02.2.1 02.2.2	l a)	a)				g)	l b)	c)	
WP.1 02.3		b)	b)						
WP.29 02.4.1 02.4.2		a)			a) tous éléments		a)		
SC.2 02.5.1 02.5.2	l g)	ii)	l e)	l a) c)					
SC.3 <u>2</u> / 02.6.1 02.6.2	a)	k) l) m) n)		a) c) f)	a) b) d) f) n)	n)			
WP.15 <u>3</u> / 02.7	a) c)		a) b) c)				a) b) c)		a) b) c)
TSE 02.8									
WP.24 <u>4</u> / 02.9	b) h)	d) e) f)	f)					d)	c)
WP.30 <u>5</u> / 02.10	h)	f) g)		f) e)		f) g)	a) f) g)		b) c)
WP.11 02.11				g)	e)				
WP.6 02.12.1 02.12.2			a) ii)				a) ii)	b)	

Notes relatives au tableau sur la relation entre les objectifs stratégiques
et le programme de travail du Comité

1/ CA: activités permanentes

2/ À sa quarante-huitième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a provisoirement décidé d'ajouter au programme de travail une référence spécifique à la «sécurité des transports» et de modifier en conséquence les activités du programme lors de l'examen, en 2005, du programme de travail pour la période 2006-2010. Cela permettrait alors de faire référence aux objectifs stratégiques du Comité dans la colonne 7 du tableau (TRANS/SC.3/163, par. 5).

3/ «81. Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses a pris note des documents TRANS/2004/18 et TRANS/2004/19 relatifs aux objectifs stratégiques du Comité, notamment de la demande de détermination des questions qui pourraient être ajoutées à son programme de travail sur la base du tableau reproduit dans le document TRANS/2004/19 (TRANS/WP.15/181, par. 81 à 85).

82. Le Groupe de travail a souligné que la priorité de ses travaux a toujours été, et reste, d'assurer la sécurité du transport des marchandises dangereuses. En examinant les questions de sécurité, le Groupe de travail a toujours été amené à discuter subsidiairement les questions de sûreté, le souci de sûreté allant parfois de pair avec celui de sécurité ou parfois à son encontre. Les travaux du Groupe de travail ont également un effet direct sur la facilitation des transports grâce à l'uniformisation des règles relatives aux trois modes de transport intérieur des marchandises dangereuses, dans un cadre géographique qui dépasse déjà la région de la CEE et en harmonie avec celles relatives au transport aérien et maritime.

83. En examinant le tableau du document TRANS/2004/19, le Groupe de travail a estimé que plusieurs des sujets mentionnés sont déjà d'actualité dans son programme de travail:

a) Développement des liaisons de transport Europe-Asie: l'ADR facilite le transport international des marchandises dangereuses, et plusieurs pays de l'Asie centrale (Kazakhstan, Azerbaïdjan) ou qui ont des frontières communes avec des pays asiatiques (Fédération de Russie) sont déjà parties contractantes. De plus, les pays asiatiques de l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) ont déjà exprimé leur intérêt pour l'ADR ou ont déjà intégré ses dispositions dans leur législation nationale (par exemple la Thaïlande);

b) Utilisation de la télématique et de systèmes de transport intelligents: cette utilisation devrait permettre à l'avenir une amélioration de la sécurité (sécurité des véhicules, détection de fuites) et de la sûreté (suivi des véhicules et conteneurs);

c) Intégration européenne: L'Union européenne ayant décidé d'appliquer les annexes A et B de l'ADR au trafic national, et l'ADR réglementant le transport international avec les pays voisins, les travaux sur l'ADR sont importants pour l'intégration européenne et devront être renforcés pour l'harmonisation des conditions de transport locales;

d) Sûreté des transports: des dispositions ont déjà été introduites au chapitre 1.10 de l'ADR et seront mises à jour comme il convient;

e) Mondialisation de l'économie: les dispositions de l'ADR sont mises à jour régulièrement sur la base du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses de l'ONU afin de permettre une harmonisation avec les règles applicables aux différents modes de transport à l'échelle mondiale.

84. Le Groupe de travail a estimé qu'il faudrait compléter en conséquence le tableau du document TRANS/2004/19 en faisant figurer les lettres «a), b), c)» aux colonnes 2, 4, 7 et 9, et les lettres a) et c) à la colonne 1.

85. Le Groupe de travail a estimé qu'il n'est pas nécessaire de modifier pour autant le libellé des lettres a), b) ou c) de l'élément 02.7 du programme de travail, si ce n'est que les mots «dans toute l'Europe» devraient être supprimés des paragraphes a) et c), car l'ADR et le RID comptent déjà plusieurs parties contractantes non européennes (Asie centrale, Afrique du Nord, Moyen-Orient).»

4/ Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a pris note des objectifs stratégiques adoptés par le Comité des transports intérieurs (TRANS/2004/18). Passant en vue le tableau contenu dans le document TRANS/2004/19, le Groupe de travail a estimé que son programme de travail, adopté à sa quarantième session (TRANS/WP.24/101) et approuvé par la suite par le Comité des transports intérieurs en février 2004 (ECE/TRANS/156/Add.1), était conforme à ces objectifs. Il a toutefois décidé d'y ajouter des références spécifiques à «la sûreté et la sécurité des transports» ainsi qu'à «la mondialisation de l'économie» et de modifier en conséquence le descriptif de ses activités lorsqu'il étudierait le programme de travail pour la période 2006 à 2010, à l'automne de 2005 (TRANS/WP.24/105, par. 4).

5/ Le tableau est actuellement examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressants les transports (WP.30). Les indications qui figurent actuellement dans le tableau sont celles qui ont été proposées par le Comité des transports intérieurs (voir aussi TRANS/2004/19).
